



CONVENTION DE COFINANCEMENT

Elaboration d'un schéma de gestion et d'aménagement intégré
du bassin versant du Vénéon

ENTRE

Le **DEPARTEMENT DE L'ISERE** dont le siège est sis 7 rue Fantin Latour à Grenoble (38000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Pierre BARBIER, agissant en qualité audit siège par délibération de la commission permanente n° du.....

Ci-après dénommé « *le Département* »

d'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère**, dont le siège est : Hôtel du Département, 9 Rue Jean Bocq, BP 1096, 38022 GRENOBLE représenté par son Président Monsieur Gilles STRAPPAZZON et agissant en vertu de la délibération du

Désigné ci-après « *le SYMBHI* »

d'autre part ;

Ensemble ci-après dénommés les « *Parties* » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des affluents de la Romanche, le SYMBHI s'engage dans l'élaboration d'un schéma de gestion et d'aménagement intégré du bassin versant du Vénéon.

Cette opération consiste à étudier, dans le cadre d'une démarche concertée et à partir d'un diagnostic approfondi, plusieurs scénarios de gestion et d'aménagement du torrent du Vénéon et de ses affluents de manière à retenir le scénario optimum et consensuel, qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement, préserver ou restaurer les milieux aquatiques, assurer une bonne gestion des flux sédimentaires, réduire le risque d'inondation dans les secteurs à risque et la vulnérabilité des infrastructures.

Cette vallée présente de nombreux enjeux dont la route départementale RD 530, unique axe de circulation reliant Bourg d'Oisans au hameau de La Béarde, sur la commune de Saint-Christophe-en-Oisans. Cette infrastructure routière, dont le Département de l'Isère est propriétaire et gestionnaire, est particulièrement vulnérable à l'ensemble des aléas naturels (torrentiel ou gravitaires) sur l'intégralité de son linéaire.

L'étude menée devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- La protection des biens et des personnes contre les crues ;
- La définition d'un plan de gestion des matériaux, dans une logique amont aval, intégrant à la fois un objectif de maintien des zones de tressage ainsi que la gestion des apports et des flux sédimentaires pour la maîtrise du risque d'inondation ;
- La définition d'une stratégie de gestion de l'interface infrastructures-torrent : il s'agira notamment de préciser le degré d'exposition de la RD530 aux aléas torrentiels du Vénéon (divagation et érosion) et gravitaires liés aux chutes de blocs et aux affluents torrentiels du Vénéon (apport de matériaux par charriage ou laves torrentielles), et d'étudier l'intérêt de déplacer certaines sections de la RD530 (y compris les ouvrages portant la RD530) dans les secteurs les plus à risque de manière à assurer la durabilité de cette infrastructure et reconstituer l'espace de bon fonctionnement du torrent ;
- La préservation et la restauration environnementale des milieux aquatiques et des espaces de bon fonctionnement.

En ce qui concerne la définition de la stratégie de gestion de l'interface entre la RD530 et le torrent, il sera d'abord question d'un diagnostic identifiant, localisant et caractérisant les sites ou secteurs exposés (y compris les ouvrages d'art) permettant d'approcher la teneur des phénomènes impactant cette infrastructure. Le degré d'exposition de chaque secteur aux différents aléas naturels sera précisé. **Une réflexion pour la sécurisation de cette route, dans les secteurs les plus à risque, sera ensuite menée dans le cadre de ce schéma de gestion et d'aménagement, à laquelle le Département participera.**

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée d'en fixer le montant ainsi que les modalités de financement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de la dernière signature et prendra fin à la date du dernier versement.

ARTICLE 3 - DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération porte sur « l'élaboration d'un schéma de gestion du bassin versant du Vénéon pour la prévention des inondations, la gestion du transport solide et la restauration des milieux aquatiques », dans lequel une étude d'exposition aux aléas et une stratégie de gestion de l'interface entre l'infrastructure routière (RD530) et le torrent du Vénéon sont définies.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements du Département

Dans le cadre dudit schéma, le Département s'engage dans :

- L'assistance à la rédaction du cahier des charges techniques particulières ;
- Une contribution à la réflexion à la fois sur le volet étude de l'exposition aux aléas ainsi que sur la définition de la stratégie de gestion des interfaces torrents/infrastructure ;
- La gouvernance de l'étude comme précisé dans le CCTP ;
- Le financement de l'étude.

4.2 Engagements de SYMBHI

Dans le cadre dudit schéma, le SYMBHI s'engage dans :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- La rédaction du cahier des charges techniques particulières ;
- Le pilotage de la procédure d'attribution du marché (consultation, analyse des offres, CAO, procédure des avis d'attribution du marché) ;
- L'exécution du marché de service : les BC, le respect des délais de livraison, les avenants, les réunions... jusqu'à la réception finale de la prestation ;
- La gouvernance et le pilotage de l'étude ;
- Le financement de l'étude.

ARTICLE 5 - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Les résultats de l'étude seront propriété des parties qui pourront ainsi en faire l'usage qu'elles souhaitent.

ARTICLE 6 - MONTANT

Le montant total prévisionnel des prestations nécessaires à la réalisation de cette étude est de 199 150,10 € HT soit 238 980,12 € TTC.

Cette étude bénéficie du financement du fonds Barnier à hauteur de 50%. Le reste à charge à répartir entre le SYMBHI et le Département dans le cadre de la présente convention est donc de 50 % du cout global de cette étude, soit 119 490,06 € TTC.

Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe.

Sur cette base, la répartition de la charge financière entre les deux parties est la suivante :

- **Contribution du SYMBHI : 80% du reste à charge, soit 95 592,05 € TTC ;**
- **Contribution du Département : 20% du reste à charge, soit 23 898,01 € TTC.**

Le temps de contribution à l'étude de la part du Département, ne fait pas l'objet d'indemnisation.

La réalisation de prestations complémentaires pourra être sollicitée par l'un des partenaires du projet avec des parts de financement différenciées de la prestation principale. Ces achats feront l'objet, après accord des parties, d'un avenant à la présente convention définissant la participation de chacune d'entre elles.

Les sommes versées par le Département, et pour lesquelles le SYMBHI ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, seront restituées sans délai au Département.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

Le mandatement de l'étude sera assuré par le SYMBHI.

L'appel à financement auprès du Département sera réalisé, via l'émission d'un titre par le SYMBHI, à l'issue de l'étude et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Payeur accompagné des factures justificatives, déduction faite de la participation du fonds Barnier.

Les éventuelles réévaluations à la hausse du montant total prévisionnel des prestations devront faire l'objet d'un avenant.

Les éventuelles réévaluations à la baisse de ce montant seront répercutées au prorata entre les deux parties, selon la clé de répartition de la charge financière définie à l'article 6.

ARTICLE 8- RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

8.1 Responsabilités

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'étude est initié, coordonné et mis en oeuvre par le SYMBHI qui en assume l'entière responsabilité. Elles sont systématiquement partagées avec le Département.

8.2 Assurances

Le SYMBHI s'assure que le Prestataire qui réalisera l'étude, bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée cette dernière. Le SYMBHI s'engage à ce que la Prestataire maintienne cette assurance pendant toute la durée du contrat qui les lie.

ARTICLE 9- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant étant précisé que les annexes font partie intégrante de la présente convention. Les formes de l'avenant suivront celles de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Tout manquement constaté par l'une des parties fera l'objet d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'encontre du cocontractant aux fins qu'il régularise la situation dans un délai fixé par la mise en demeure.

Si l'injonction demeure infructueuse au terme du délai, la convention sera résiliée de plein droit et la partie lésée pourra prétendre à être indemnisée de son éventuel préjudice.

Chaque partie pourra résilier la convention pour tout motif d'intérêt général dès lors qu'elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception notifiée avec un préavis de deux mois. La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation, seuls les coûts engagés par le SYMBHI dans le cadre de l'étude seront pris en charge par les deux parties selon la clé financière mentionnée ci-dessus. Ces coûts pourront comprendre le cas échéant les indemnités à verser au prestataire de l'étude.

ARTICLE 11 - LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'énoncés en tête des présentes.

En cas de désaccord lié à la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

En cas d'échec, les parties conviennent d'ores et déjà de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires, à,
Le

Pour le SYMBHI

Pour le Département de l'Isère

Le Président
Gilles Strappazon

Le Président
Jean-Pierre BARBIER

ANNEXE : Détail Quantitatif Estimatif du marché



Schéma de gestion du bassin versant du Vénéon pour la prévention des inondations, la gestion du transport solide et la restauration des milieux aquatiques - DQE					
N° DE PRIX	PRESTATIONS	UNITE	QUANTITE*	PRIX UNITAIRE (EN € HT)	PRIX (EN € HT)
1	Phase 1 : Les affluents du Vénéon				
1.1	Analyse globale des stocks sédimentaires	forfait	1	8 204,00 €	8 204,00 €
1.2	Analyse de Combe Noire et Combe Blanche	forfait	1	824,40 €	824,40 €
1.3	Analyse du Ruisseau du Vallon des Etages	forfait	1	2 386,00 €	2 386,00 €
1.4	Analyse du Ruisseau d'Amont	forfait	1	1 149,40 €	1 149,40 €
1.5	Analyse des affluents du Vénéon en rive droite et en amont de Saint-Christophe-en-Oisans	forfait	1	2 711,00 €	2 711,00 €
1.6	Analyse du Torrent du Diable	forfait	1	2 386,00 €	2 386,00 €
1.7	Analyse de la Combe Crose	forfait	1	1 149,40 €	1 149,40 €
1.8	Analyse de la Muzelle	forfait	1	1 149,40 €	1 149,40 €
1.9	Analyse du Merdaret	forfait	1	3 423,50 €	3 423,50 €
1.10	Analyse du Ruisseau du Lauvitel	forfait	1	1 736,00 €	1 736,00 €
	Sous-total phase 1				25 119,10 €
2	Phase 2 : Diagnostic approfondi du fonctionnement du Vénéon				
2.1	Analyse bibliographique	forfait	1	5 781,00 €	5 781,00 €
2.2	Reconnaitances terrain	forfait	1	9 031,00 €	9 031,00 €
2.3	Définition des données complémentaires à acquérir	forfait	1	893,00 €	893,00 €
2.4	Description du bassin versant	forfait	1	2 111,00 €	2 111,00 €
2.5	Analyse des crues historiques	forfait	1	1 518,00 €	1 518,00 €
2.6	Hydrologie	forfait	1	3 904,00 €	3 904,00 €
2.7	Hydromorphologie	forfait	1	9 104,00 €	9 104,00 €
2.8	Evaluation du transport solide	forfait	1	8 919,00 €	8 919,00 €
2.9	Analyses granulométriques	unité	5	390,00 €	1 950,00 €
2.10	Définition des scénarios de crue de référence	forfait	1	3 719,00 €	3 719,00 €
2.11	Expertise environnementale et écologique	forfait	1	5 925,00 €	5 925,00 €
2.12	Définition des espaces de bon fonctionnement	forfait	1	2 168,00 €	2 168,00 €
2.13	Usages, loisirs et paysages	forfait	1	1 786,00 €	1 786,00 €
2.14	Diagnostic de l'exposition de la RD530	forfait	1	3 834,00 €	3 834,00 €
2.15	Diagnostic de l'exposition des autres infrastructures	forfait	1	3 834,00 €	3 834,00 €
2.16	Modèle conceptuel du système torrentiel du Vénéon	forfait	1	7 383,00 €	7 383,00 €
2.17	Expertise hydraulique	forfait	1	4 444,00 €	4 444,00 €
2.18	Modélisation numérique secteur du hameau des Etages	forfait	1	3 572,00 €	3 572,00 €
2.19	Modélisation numérique secteur de Bourg d'Arud	forfait	1	4 247,00 €	4 247,00 €
	Sous-total phase 2				84 123,00 €
3	Phase 3 : Elaboration concertée d'un scénario de gestion et d'aménagement intégré du bassin versant du Vénéon				
3.1	Identification et mise à jour des secteurs de défaillance à traiter	forfait	1	3 744,00 €	3 744,00 €
3.2	Etude et définition d'un scénario global de gestion du transport solide	forfait	1	15 785,00 €	15 785,00 €
3.3	Etude de 2 scénarios de gestion/aménagement sur le secteur du hameau des Etages	forfait	1	5 094,00 €	5 094,00 €
3.4	Etude de 2 scénarios de gestion/aménagement sur le secteur de Bourg d'Arud	forfait	1	12 053,00 €	12 053,00 €
3.5	Etude de réaménagement routier à Plan du Lac (et passerelle de Lanchâtra)	forfait	1	5 584,00 €	5 584,00 €
3.6	Etude des aménagements de restauration environnementale	forfait	1	4 559,00 €	4 559,00 €
3.7	Analyse multicritères simplifiée	forfait	1	3 120,50 €	3 120,50 €
3.8	Montage du scénario de gestion et d'aménagement complet	forfait	1	6 419,00 €	6 419,00 €
	Sous-total phase 3				56 358,50 €
4	Production des livrables	forfait	1	100,00 €	100,00 €
5	Participation à une réunion de concertation	unité	6	872,00 €	5 232,00 €
6	Réunions de travail AMO et Département 38	unité	15	823,20 €	12 348,00 €
7	Réunion du comité technique	unité	5	1 675,00 €	8 375,00 €
8	Réunion du comité de pilotage	unité	2	2 234,00 €	4 468,00 €
9	Mission exceptionnelle - responsable de projet	journée	1	872,00 €	872,00 €
10	Mission exceptionnelle - expert ou spécialiste	journée	1	872,00 €	872,00 €
11	Mission exceptionnelle - ingénieur d'études	journée	1	675,00 €	675,00 €
12	Mission exceptionnelle - technicien ou cartographe	journée	1	607,50 €	607,50 €
	TOTAL HT				199 150,10 €
	Montant TVA				39 830,02 €
	TOTAL TTC				238 980,12 €

*Les quantités indiquées dans cette partie sont non contractuelles.